

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2016

Le mardi 8 novembre 2016 à 18h30, les Membres du CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqués en séance le 02 novembre 2016, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Etaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou, M. Jacques Philippon, Mme Céline Netthavongs, Mme Audrey Duchesne, Mme Michèle Dengreville, M. François-Xavier Binvel, Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Guillaume Segala, M. Marcel Petit, Mme Monique Sibani, M. Philippe Maury, M. Olivier Savin, Mme Marie-Claude Saulais (à partir du point 2), Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, M. Franck Billard, Mme Lydie Autreux, Mme Annie Ferri (à partir du point 5), M. Frank Mouly, Mme Lucia Pereira, Mme Cécile Goutmann, M. Jacky Hadji, M. Mohammed Yenbou, Mme Elise Blin, M. Mathieu Baudouin.

Ont remis pouvoir :

Mme Claudine Thomas à M. Brice Rabaste, M. Pierre Barban à M. Philippe Maury, M. Benoît Breyse à M. Laurent Dilouya, Mme Gabrielle Marquez Garrido à M. Marcel Petit, Mme Martine Broyon à Mme Céline Netthavongs, M. Alain Senechal à M. Alain Mamou, Mme Angela Avond à Mme Nicole Saunier, M. Stéphane Bossy à Mme Michèle Dengreville, Mme Sylvia Guillaume à Mme Colette Boissot, Mme Catherine Morio à M. Guillaume Segala, M. Paul Athuil à Mme Lucia Pereira, Mme Isabelle Guilloteau à M. Mohammed Yenbou, M. Emeric Brehier à Mme Lydie Autreux.

Absents :

Mme Marie-Claude Saulais (point 1), Mme Annie Ferri (points 1 à 4), Mme Béatrice Troussard, M. Alain Tapprest.

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne

COMPTE RENDU SOMMAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE :

1) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DANS LEUR FONCTION

Considérant que Madame Nathalie Le Nevanic et Madame Victoria Pavan, élues sur la liste « Chelles, notre réussite », ont fait connaître leur décision de démissionner de leur mandat de conseiller municipal.

- De prendre acte que Madame Elise Blin, compte tenu des éléments précités, est installé immédiatement dans ses fonctions en remplacement de Madame Nathalie Le Nevanic, conseillère municipale démissionnaire.

- De prendre acte que Monsieur Mathieu Baudouin, compte tenu des éléments précités, est installé immédiatement dans ses fonctions en remplacement de Madame Victoria Pavan, conseillère municipale démissionnaire.

2) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) POUR L'ANNÉE 2015

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité pour l'année 2015 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) doit faire l'objet d'une communication auprès des membres du Conseil Municipal.

- De prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2015.

3) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - ADHÉSION AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF) AU 1ER JANVIER 2018 DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX GRAND PARIS SEINE OUEST, PARIS EST MARNE ET BOIS ET VALLÉE SUD GRAND PARIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-61,

Vu l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT) compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF),

Considérant que les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-61 du CGCT,

Vu la délibération n°16-76 du 3 mai 2016 du Conseil de territoire de Paris Est Marne et Bois par laquelle l'établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF,

Vu la délibération n°168/2016 du 28 juin 2016 du Conseil de territoire de Vallée Sud Grand Paris par laquelle l'établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF,

Vu la délibération n°C2016/06/04 du 29 juin 2016 du Conseil de territoire de Grand Paris Seine Ouest par laquelle l'établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF,

Vu la délibération n°02016-23 du Comité du SEDIF en date du 16 juin 2016 approuvant ces demandes d'adhésion,

- De se prononcer pour l'adhésion au SEDIF des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne et Bois et Vallée Sud Grand Paris, à compter du 1er janvier 2018.
(Unanimité)

4) OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNÉE 2016

Contexte réglementaire :

Considérant que dans le cadre du GRENELLE 2, la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement, le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de Développement Durable dans les collectivités territoriales, précisé par la circulaire du 3 août 2011, soumettent les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, à la présentation, préalable au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Objectifs et contenu de ce document :

La ville de Chelles réalise en 2016 son 5^{ème} rapport sur la situation en matière de Développement Durable. Il porte sur les actions conduites par la ville de Chelles au titre de la transition énergétique et écologique, de la gestion du cadre de vie, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

- De prendre acte du rapport développement durable pour l'année 2016.

5) OBJET : FINANCES - RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

La loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, dans son article 61 prévoit pour les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants qu'un rapport soit présenté préalablement à la préparation de leur budget.

Le décret du 24 juin 2015 pris pour son application indique que ce rapport comportera un volet relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité « employeuse », ainsi qu'un autre volet qui concernera plus globalement la situation du territoire au regard de cette problématique d'égalité réelle.

- De prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

6) OBJET : FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE EXERCICE 2017

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci ».

Cette disposition est reprise dans le règlement intérieur du Conseil Municipal prévu à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les objectifs du Débat d'Orientation Budgétaire sont de présenter :

- Le contexte, l'environnement économique et social,
- La situation financière et les marges de manœuvres de la commune,
- Les perspectives et les objectifs pour la période à venir.

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2017

7) OBJET : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le Budget Primitif, voté le 15 décembre 2015,

Vu le Budget Supplémentaire voté le 7 juin 2016,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements et à des virements de crédits,

- D'adopter la Décision Modificative n°1 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 985 624,98 euros, dont 1 957 087,00 euros en section de fonctionnement et 1 028 537,98 euros en section d'investissement.

(Unanimité des votants : 34 pour, 9 abstention(s))

8) OBJET : FINANCES - TARIFS MUNICIPAUX 2017

Comme chaque année, l'ensemble des tarifs municipaux est révisé au travers d'une seule et même délibération applicable en année civile, au même titre que le calcul du quotient familial.

- De fixer les tarifs municipaux

- De fixer la date d'effet du quotient familial 2017 et de l'ensemble de ces tarifs au 2 janvier 2017

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ces tarifs

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 34 pour, 9 contre)

9) OBJET : FINANCES - SUBVENTION À L'OFFICE PUBLIC MARNE ET CHANTEREINE HABITAT - RÉHABILITATION BUIGNET TOURNELLES PONCELET

La Ville de Chelles et l'office Marne et Chantereine Habitat (MCH) ont organisé par convention du 26 mai 2000, la participation financière de la commune de Chelles à l'opération de réhabilitation de l'ensemble Buignet Tournelles Poncelet.

Les parties ont ainsi convenu que l'aide apportée par la commune correspondrait au remboursement de l'annuité d'un prêt « PALULOS » de 500 000 euros contracté à cet effet.

Sa valeur est donc actualisée chaque année, et l'annuité payée par MCH est présentée à la Ville pour remboursement.

Le montant pour l'année 2016 est de 30 661,46 euros.

- De décider d'allouer une subvention de 30 661,46 euros à l'Office Public Marne et Chantereine Habitat.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

(Unanimité)

10) OBJET : FINANCES - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - SUPPRESSION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Depuis 1991, les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Depuis 1992, l'exonération de la part communale n'est plus compensée par l'Etat aux communes.

Le budget contraint de la commune amène à se réinterroger sur des dispositions fiscales relevant de l'initiative des collectivités dont les modifications peuvent amener un produit supplémentaire, sans pour autant accentuer la pression fiscale des habitants déjà installés sur le territoire de la Ville de Chelles.

Aujourd'hui le développement souhaité de la Ville n'a plus besoin de cette incitation fiscale, quand par ailleurs tout nouveau « propriétaire-occupant » chellois bénéficie dès son installation des prestations et services publics financés par le budget de la Ville.

- De décider de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 34 pour, 9 contre)

11) OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'URBANISME - PRÉSENTATION DU RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE CHELLES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMÉNAGEMENT (SEM M2CA)

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

- De prendre acte du rapport des représentants de la Ville de Chelles au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte Marne et Chantereine Chelles Aménagement (SEM M2CA) .

12) OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'URBANISME - APPROBATION DES COMPTES RENDUS ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ D'ECONOMIE MIXTE MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMÉNAGEMENT (M2CA) POUR L'ANNÉE 2015

Conformément aux dispositions de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983, les sociétés d'économie mixte établissent chaque année un rapport sur les activités qu'elles mènent en exécution des missions confiées par une collectivité locale au titre de l'exercice comptable passé.

- De prendre acte des Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) de la Société Anonyme d'Économie Mixte Marne et Chantereine Chelles Aménagement (M2CA) au titre de l'année 2015 pour les ZAC de la Madeleine, du Centre Gare et de l'Aulnoy

13) OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'URBANISME - AVANCE DE TRÉSORERIE À LA SEM M2CA - OPÉRATION ZAC DE L'AULNOY - AVENANT N°2

Par convention du 19 novembre 2014, la commune de Chelles a versé une avance de trésorerie de 2M€ (deux millions d'euros) au titre de l'opération d'aménagement « ZAC de l'Aulnoy » destinée à en couvrir les besoins de trésorerie annuels, conformément aux dispositions de l'article L1523-2, 4° du CGCT.

Par avenant n°1 en date du 29 juin 2015, un nouvel échéancier du remboursement de cette avance a été conclu dont la dernière échéance est fixée au 31/12/2016.

Depuis, il a été constaté le remboursement des trois premières échéances, soit au total 1 483 000,00 €. Le solde de l'avance est à ce jour de 517 000,00 €.

Le remboursement de la totalité de l'avance était prévu au 31 décembre 2016 au plus tard, cette durée pouvant être prolongée par avenant à la convention initiale.

Au regard des besoins de trésorerie de cette opération, les remboursements à intervenir initialement fin 2016 nécessitent d'être reportés.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie à la SEM M2CA relatif à la ZAC de l'Aulnoy, ainsi que tout document y afférent.
(Unanimité)

14) OBJET : AMÉNAGEMENT DE L'URBANISME - DEMANDE DE PROROGATION DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SEM MARNE ET CHANTEREINE CHELLES AMÉNAGEMENT (M2CA)

En date du 17 octobre 2011, la Caisse d'Épargne Ile-de-France a consenti à la SEM M2CA un prêt n°8923862, d'un montant de 2 500 000 euros, pour une durée de 36 mois au taux variable de l'Euribor jour 6 mois + marge 0,95% avec amortissement constant du capital pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC Centre-Gare à Chelles.

Un remboursement partiel de capital d'un montant de 416 666,67€ a été effectué en date du 25 avril 2012.

M2CA n'est pas en mesure de rembourser le prêt au 25 octobre 2016 et sollicite un report d'échéance de 2 ans jusqu'au 25 octobre 2018.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France consent à M2CA le report de l'échéance de prêt à condition d'obtenir le cautionnement solidaire de la Ville de Chelles à hauteur de 80% du capital restant dû pour le prêt .

- De prolonger la garantie de cet emprunt à hauteur de 80% par son cautionnement solidaire jusqu'au 25 octobre 2018.
(Unanimité)

15) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ET CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU MÉTRO DU GRAND PARIS

Pour réaliser les travaux de l'infrastructure de la future gare de Chelles du Grand Paris Express (Ligne 16), et plus précisément pour l'installation de son chantier, la Société du Grand Paris (SGP), maître d'ouvrage du réseau de transport public du Grand Paris, doit occuper pour partie les terrains appartenant à la Ville de Chelles cadastrés BH 172 et BH 450. Ces terrains sont actuellement dédiés à un usage sportif pour les associations et groupes scolaires de la Ville.

L'occupation temporaire de ces emprises nécessite dès lors la conclusion d'une convention d'occupation temporaire (COT). Mais, compte-tenu des conséquences de cette occupation temporaire sur les terrains de la Ville de Chelles, il est conclu en parallèle une convention de financement qui a pour objectif de détailler les modalités de prise en charge par la SGP de la reconstitution des ouvrages impactés appartenant à la Ville de Chelles. Ces deux conventions – la convention de financement et la convention d'occupation temporaire – sont indissociables l'une de l'autre.

- D'approuver les deux conventions,

- D'autoriser Monsieur le Maire à les signer.
(Unanimité)

16) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - RÉTROCESSION DE LA RUE DES 4 AMÉRICAINS

La Ville de Chelles a accordé l'autorisation de construire un programme de 70 logements à Marne et Chantereine Habitat, sous le Permis de Construire n° 077108 09 0092 le 16 juin 2010 ainsi que le permis modificatif n° 077108 09 0092M1 le 7 juin 2013.

Dès lors, cette construction comprenait l'aménagement de voies et réseaux divers afin de viabiliser cet emprise de 7 871 m² et une promesse synallagmatique signée le 2 octobre 2009 entre la Ville de Chelles et Marne et Chanteraine Habitat, a acté l'engagement réciproque de l'intégration dans le domaine public des espaces constituant la voirie, les trottoirs, les espaces verts et les réseaux situés rue des 4 Américains, sur la parcelle actuelle cadastrée AM 147.

Vu la délibération du conseil d'administration de Marne et Chanteraine Habitat du 10 septembre 2013 qui entérine le principe de rétrocession de la voirie, des trottoirs, des réseaux et des espaces verts à la Ville de Chelles à l'euro symbolique,

Considérant que ce classement de voirie existante depuis plusieurs années ne modifiera pas le linéaire de la voirie ni la circulation et qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique, les conditions de l'article susvisé étant remplies,

- De décider d'acquérir à l'euro symbolique, en vue de leur intégration dans le domaine public communal, les emprises constituant la voirie des 4 américains, les réseaux, les trottoirs et les espaces verts conformément au plan de division,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et acte afférents à ces acquisitions.
(Unanimité)

17) OBJET : ECOLOGIE URBAINE - CONVENTION AVEC SEINE ET MARNE ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DU DÉFI "FAMILLES À ENERGIE POSITIVE"

La Ville de Chelles souhaite développer des actions pour la transition énergétique de son territoire dans le cadre de sa politique. La mise en place du défi des « Familles à énergie positive » participe à la concrétisation des enjeux liés à la sensibilisation et à l'éducation des citoyens aux pratiques écoresponsables.

En effet, ce concours permet de rendre accessible la réduction des consommations énergétiques au plus grand nombre. Concrètement, en agissant par des gestes simples du quotidien, sans travaux ni investissements financiers, il est possible de réduire de manière conséquente sa facture énergétique.

Aussi, Seine-et-Marne Environnement (SEME), agence départementale de sensibilisation à l'environnement, propose un programme d'actions permettant de répondre à cette attente.

La convention-cadre, a pour objet de contractualiser ce partenariat et son plan de financement sur la période de novembre 2016 à mai 2017.

- D'approuver la convention avec Seine et Marne Environnement dans le cadre du défi "Familles à Energie Positive".

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre avec Seine et Marne Environnement.
(Unanimité)

18) OBJET : ECOLOGIE URBAINE - ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CHELLES AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION AUX INONDATIONS (PAPI)

L'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, la Ville de Paris, et ses trois Départements membres – Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne – sont les maîtres d'ouvrages du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes.

La révision du PAPI à mi-parcours permet d'étendre le périmètre du programme d'actions sur le territoire francilien en intégrant 15 nouvelles maîtrises d'ouvrage, dont la Ville de Chelles.

En effet, la ville de Chelles, fortement impliquée par les enjeux liés au risque inondation, a souhaité se saisir de cette opportunité afin de compléter, pour la période 2017-2019, les efforts de prévention des inondations engagés depuis 3 ans dans le cadre du PAPI.

La convention-cadre a pour objet de contractualiser ce partenariat et le plan de financement du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2017 - 2019.

- D'approuver les deux actions portées par la Ville de Chelles dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

- D'approuver la convention 2017/2019 du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces actions et cette convention.

(Unanimité)

19) OBJET : VIE SCOLAIRE - SÉCURITÉ DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Par circulaire du 25 novembre 2015 et instructions des 22 décembre 2015 et 29 juillet 2016, la Ministre de L'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le Ministre de l'Intérieur ont défini le cadre de coopération renforcée et l'ensemble des dispositions visant à sécuriser les établissements scolaires.

La Ville de Chelles s'inscrit de manière volontariste dans cette démarche en s'y conformant en premier lieu et en l'élargissant aux crèches.

Ainsi, un plan de sécurisation globale des écoles et des crèches est proposé. Il a été établi de manière concertée avec la Police nationale et l'Éducation nationale. Il a pour objectif de compléter efficacement les préconisations de l'État.

A noter que la circulaire du 29 septembre 2016 limite le périmètre des actions portant sur la sécurisation des écoles et leur éligibilité à un financement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance à la sécurisation périmétrique et volumétrique des bâtiments.

A ce titre, la Ville sollicitera le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour un niveau de subvention le plus élevé possible.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements concourant à l'amélioration de la sécurité des établissements scolaires auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et à signer les documents correspondants.

(Unanimité)

20) OBJET : VIE SCOLAIRE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA SEGPA DU COLLÈGE BEAU SOLEIL.

Le collège Beau Soleil sollicite une subvention afin de diminuer la participation des familles à un séjour pédagogique à l'île de Ré d'une semaine. Sont concernés les élèves de 4^{ème} et 5^{ème} de la SEGPA (Section Enseignement Général Professionnel et Adapté).

- D'attribuer une subvention de 1 000 € au collège Beau Soleil pour un séjour pédagogique des élèves de la SEGPA.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune. (Unanimité)

21) OBJET : DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR AVIS SUR LE PROJET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MINI-GOLF

Créé à l'initiative du conseil municipal des enfants en 1998, le mini-golf de la ville de Chelles, d'une capacité de 18 trous, est géré depuis cette date en régie directe par le service des sports.

Idéalement situé dans le parc du Vieux Moulin près des bords de Marne, il connaît cependant depuis plusieurs années une forte baisse de sa fréquentation et des recettes perçues.

La ville envisage ainsi de confier l'exploitation du mini-golf à un opérateur économique dans le cadre d'une délégation de service public après mise en concurrence.

Conformément aux articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée pour avis.

- De saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de délégation de service public pour la gestion du mini-golf.

(Unanimité)

22) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2017 AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES, DU CONSEIL RÉGIONAL, DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE, DE LA SOCIÉTÉ DES AUTEURS COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUES, DU CENTRE NATIONAL DE LA CHANSON, DES VARIÉTÉS ET DU JAZZ, DE L'ACTION RÉGIONALE POUR LA CRÉATION ARTISTIQUE ET LA DIFFUSION EN ILE DE FRANCE ET DE LA SOCIÉTÉ DE PERCEPTION ET DE DISTRIBUTION DES DROITS DES ARTISTES INTERPRÈTES

- De solliciter pour l'année 2017, auprès de de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (Agglo PVM), de la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musiques (SACEM), du Centre National de la Chanson, des Variétés et du jazz (CNV), de l'Action Régionale pour la Création Artistique et la Diffusion en Ile de France (ARCADI) et de la Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes Interprètes (SPEDIDAM) une subvention la plus haute possible dans le domaine de musiques actuelles

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions

- De dire que les crédits sont prévus au budget de la commune (Unanimité)

23) OBJET : SYMVEP - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT MIXTE DE VIDÉOCOMMUNICATION DE L'EST PARISIEN (SYMVEP) POUR L'ANNÉE 2015

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le SYndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP), dont la commune de Chelles est membre, doit adresser chaque année au Maire un rapport retraçant son activité.

- De prendre acte du rapport d'activité du SYndicat Mixte de Vidéocommunication de l'Est Parisien (SYMVEP) pour l'année 2015.

24) OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : AVENANT N°3 PORTANT SUR LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

La Ville de Chelles, depuis 2007, est partie prenante dans la transmission des documents soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il convient de poursuivre cette démarche avec la télétransmission des actes budgétaires.

- D'approuver l'avenant n° 3 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en prévoyant la télétransmission des actes budgétaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document y afférent.
(Unanimité)

25) OBJET : PERSONNEL - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

En premier lieu, le changement du Système d'Information de gestion des Ressources Humaines (SIRH) à mis à jour la nécessité de procéder à des régularisations qui impliquent la création et la suppression d'un certain nombre de postes.

Par ailleurs, les mouvements divers de personnel nécessitent la création et la suppression d'un certain nombre de postes en référence au grade occupé ou à pourvoir.

- De créer 26 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet à hauteur d'un 0,5 ETP.
- De supprimer 56 postes à temps complet.
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
(Unanimité des votants : 34 pour, 9 abstention(s))

26) OBJET : COMMUNICATION - COMMUNICATION DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- De prendre acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

27) OBJET : COMMUNICATION - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- De prendre acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h55

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n° 84.44 du 23 novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.



Direction de la Commande Publique

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 22/09/2016 AU 26/10/2016

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T.
16-38	Pose, dépose et maintenance des illuminations de fin d'année 2016/2017	MAPA	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES 87 avenue du Maréchal Foch 94046 CRETEIL Cedex	Accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum de 80 000 €

LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 22/09/2016 AU 26/10/2016

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T.
16-17	<p>Réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour le redressement et la rénovation des grandes copropriétés de la Grande Prairie et de l'Argonne à Chelles</p> <p>(Prestation de traduction de langue Tamoul pour la rédaction des documents supports servant à l'enquête en Tamoul - Prestations supplémentaires)</p>	MAPA	<p>URBANIS 115 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS</p>	1 036,25 €

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication du Conseil Municipal
Du 8 novembre 2016

Décision n° D 2016-228 du 22/09/2016 :

Contrat avec le laboratoire DBF Qualité pour les contrôles et analyses microbiologiques alimentaires des structures de la Petite Enfance
Montant : 1 800 € par an

Décision n° D 2016-229 du 22/09/2016 :

Convention de partenariat avec OÛI FM dans le cadre de l'événement "le bal des enragés"

Décision n° D 2016-230 du 22/09/2016 :

Convention avec la Compagnie HKC pour la mise en œuvre de l'action " le théâtre des émotions" avec l'espace socioculturel M Dalens
Montant : 1 120,00 € pour 4 séances

Décision n° D 2016-231 du 22/09/2016 :

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Mellow Mood avec la SARL Music Action Prod
Montant : 3 165,00 €

Décision n° D 2016-232 du 22/09/2016 :

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Jadawee I avec l'association SION I Production
Montant : 600,00 €

Décision n° D 2016-233 du 22/09/2016 :

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Puggy avec Junzi Arts
Montant : 4 747,50 €

Décision n° D 2016-234 du 22/09/2016 :

Convention de partenariat avec OÛI FM dans le cadre de l'événement "Puggy"

Décision n° D 2016-235 du 22/09/2016 :

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Swift Guad avec F.A.M. Productions
Montant : 949,50 €

- Décision n° D 2016-236** du 22/09/2016 :
Contrat de prêt de la chasuble de la Reine Bathilde avec l'établissement public de la réunion des musées nationaux
- Décision n° D 2016-237** du 22/09/2016 :
Convention avec l'association ASC Water Polo pour 10 séances de 2 heures d'initiation au water polo dans le cadre des activités de l'école municipale des sports
Montant : 460,00 € pour les 10 séances
- Décision n° D 2016-238** du 22/09/2016 :
Convention avec l'association EN-VOL pour 29 séances de 2 heures d'arts du cirque dans le cadre des activités de l'école municipale des sports
Montant : 3 000,00 € pour les 29 séances
- Décision n° D 2016-239** du 29/09/2016 :
Contrat avec ALGAM SAS pour l'évènement "Masterclass Tony Allen" du 30 septembre au 3 octobre 2016,
Montant : 4 714,40 €
- Décision n° D 2016-240** du 03/10/2016 :
Passation d'un contrat en résidence de l'artiste "La Féline" entre l'Asso 3 C et les cuizines
Montant : 206,00 € à percevoir
- Décision n° D 2016-241** du 03/10/2016 :
Bail de location d'un appartement type T3 - 28 avenue Claude Bernard à Madame Ryve ISUFI
Montant : 350,00 € par mois, à percevoir
- Décision n° D 2016-242** du 03/10/2016 :
Convention avec le Comité des Actions Sociales et Solidaires (CASS) pour la soirée du personnel
Montant : 3 626,50 €
- Décision n° D 2016-243** du 03/10/2016 :
Convention avec le Club de plongée Chelles-Champs sur Marne pour un partenariat pour l'école municipale des sports pour 11 séances de 2 heures d'initiation à la plongée
- Décision n° D 2016-244** du 03/10/2016 :
Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Jojobeam avec Kshantu
Montant : 633,00 €
- Décision n° D 2016-245** du 03/10/2016 :
Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Insane Comp avec Openwalls Asso
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2016-246 du 03/10/2016 :

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Horskh avec The link productions association
Montant : 844,00 €

Décision n° D 2016-247 du 03/10/2016 :

Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Agathe Jazz Quartet avec l'association Atea
Montant : 2 110,00 €

Décision n° D 2016-248 du 06/10/2016 :

Convention avec Monsieur ANTERION Dominique pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 250,00 €

Décision n° D 2016-249 du 06/10/2016 :

Convention avec Madame LEVALLOIS Agnès pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2016-250 du 06/10/2016 :

Convention avec l'Association Livres et Lieux pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2016-251 du 06/10/2016 :

Convention avec l'Association ALISE pour une conférence pour le Relais des Assistantes Maternelles
Montant : 600,00 €

Décision n° D 2016-252 du 06/10/2016 :

Convention avec Monsieur LE VAILLANT Serge pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2016-253 du 06/10/2016 :

Convention avec Monsieur JACQUEMOND Louis Pascal pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 200,00 €

Décision n° D 2016-254 du 06/10/2016 :

Convention avec Monsieur MIGNON Olivier pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 250,00 €

Décision n° D 2016-255 du 12/10/2016 :

Modification de la régie d'avances "petite enfance"

Décision n° D 2016-256 du 12/10/2016 :

Modification de la régie d'avances "centres de loisirs"

Décision n° D 2016-257 du 12/10/2016 :

Modification de la régie de recettes "centre d'accueil préadolescents"

Décision n° D 2016-258 du 12/10/2016 :

Modification de la régie d'avances "vacances enfance"

Décision n° D 2016-259 du 12/10/2016 :

Convention d'exposition avec l'association Le Manifeste Coloré pour une exposition collective d'arts plastiques nommée "Au fil du trait" du 14 octobre au 13 novembre 2016

Montant : 4 200,00 €

Décision n° D 2016-260 du 19/10/2016 :

Contrat avec la Compagnie Compas Austral pour un spectacle

Montant : 600,00 €

Décision n° D 2016-261 du 26/10/2016 :

Convention avec le Comité d'Etablissement Régional des cheminots de la Région Paris-Est pour la mise à disposition d'installations sportives aux écoles de Chelles pour l'année 2016/2017

Montant : 3 422,00 €

Décision n° D 2016-262 du 26/10/2016 :

Passation d'une convention de partenariat culturel pour l'année scolaire 2016/2017 entre les Cuizines et la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne

Décision n° D 2016-263 du 26/10/2016 :

Convention avec Monsieur SYNOWIECKI Christian pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2016-264 du 26/10/2016 :

Convention avec Madame ROUDIER Luce pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 100,00 €

Décision n° D 2016-265 du 26/10/2016 :

Convention avec l'Association Le 7ème Sens pour un stage découverte jeunesse - Théâtre d'improvisation les 26, 27 et 28 octobre 2016

Montant : 600,00 €

Décision n° D 2016-266 du 26/10/2016 :

Contrat pour le concert de Juniore le 2 décembre 2016 aux Cuizines avec le prestataire Far Production

Montant : 1 266,00 €

Décision n° D 2016-267 du 26/10/2016 :

Contrat pour le concert de Radio Elvis le 2 décembre 2016 aux Cuizines avec le prestataire Caramba Spectacle

Montant : 2 954,00 €

Décision n° D 2016-268 du 26/10/2016 :

Convention de partenariat entre les Cuizines et OÜI FM pour le concert de Radio Elvis le 3 décembre 2016

Décision n° D 2016-269 du 26/10/2016 :

Convention avec Madame ROUDIER Luce pour une conférence débat dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 100,00 €